

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020 À 20 H 30

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absent : Néant

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 21 octobre 2020.

Monsieur Julien QUECHON est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir rectifié les noms des membres présents et absents, le procès-verbal de la réunion 21 octobre est ensuite définitivement adopté.

* * *
*

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. DEVAUD ET MME AUZOLLES

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jérôme LOEVENBRUCK, Notaire associé à Chantonnay -85110-, concernant la propriété appartenant à Monsieur DEVAUD Pascal et Madame AUZOLLES Sandra, cadastrée section A n° 496 et n°1088, sise 20 Rue des Métairies - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 2342 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL – ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'entretien du terrain de football arrive à son terme et qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Il précise qu'une prestation supplémentaire a été ajoutée, à savoir la taille de la haie en bordure de route et l'évacuation des déchets.

Il présente une proposition de contrat pour l'année 2021, émanant de l'entreprise Méridionale Environnement de La Réorthe, pour un montant de 5.568,00 euros TTC (terrain principal) et 882,00 euros TTC (terrain stabilisé).

Monsieur BIBARD indique que cette entreprise donne entière satisfaction, que le travail réalisé est de bonne qualité. Il ajoute que sur le devis, il est mentionné 20 passages de tonte par an mais qu'il n'est facturé à la collectivité que le nombre de passages réellement effectué. Il reconnaît cependant ne pas contrôler le nombre de passage.

Il se souvient que l'entretien du terrain stabilisé était une contrainte et se dit satisfait de la prestation de l'entreprise Méridional Environnement.

En ce qui concerne la taille de la haie, Monsieur BOISSEAU précise que la démonstration réalisée par l'entreprise a été concluante et rappelle que cette année cette prestation a été réalisée par Monsieur BOUDET pour un coût plus élevé.

Il mentionne que le prix de l'heure peut diminuer car l'entreprise vient d'investir dans du matériel et propose cette nouvelle prestation aux collectivités.

Monsieur BIBARD met en avant la réactivité de l'entreprise qui peut intervenir à la demande si nécessaire avant un match.

Il ajoute que certaines communes ont fait le choix d'investir dans du matériel pour réaliser l'entretien du terrain de football en interne.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote à main levée, par 14 voix « pour » et une abstention, décide de confier l'entretien du terrain de football à l'entreprise Méridionale Environnement pour l'année 2021 pour un montant de 5.568,00 euros TTC incluant la taille de la haie et l'évacuation des déchets, ainsi que l'entretien du terrain stabilisé pour 882,00 euros TTC.

Monsieur BIBARD est contraint de quitter la réunion ce qui ramène le nombre de présents à 14.

⇒ MESURE DE L'ACTIVITE VOLUMIQUE DU RADON A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire a modifié le code de la santé publique sur la gestion du radon dans les établissements recevant du public.

La nouvelle réglementation prévoit dans certaines communes une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans les catégories d'établissements recevant du public, suivantes : les établissements d'enseignement, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement.

L'arrêté interministériel du 27 juin 2018 répartit les communes en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols. Dans les communes classées en zone 3 : zone à potentiel radon significatif dont fait partie notre commune, le propriétaire de ces établissements est tenu de procéder au mesurage de l'activité volumique en radon par un organisme agréé.

Aussi, Monsieur le Maire informe avoir sollicité trois bureaux d'étude et communique les deux propositions reçues en mairie, à savoir :

Nom du bureau d'étude	Montant de la prestation
ADX Expertise – 53200 Château-Gontier	732,00 € TTC
Mission Diag – 85430 Aubigny-les-Clouzeaux	1.080,00 € TTC

Monsieur BAUBINEAU confirme que ADX Expertise dispose d'une agence à La Roche-sur-Yon et indique avoir travaillé avec ce bureau d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de confier la mesure de l'activité volumique du radon à l'école publique de La Jaudonnière, au bureau d'étude ADX Expertise basé à Château-Gontier -53200-, pour un montant de 732,00 € TTC.

Monsieur BAUBINEAU se réjouit de cette décision et considère qu'il est important de réaliser ce diagnostic et qu'il dégage la collectivité de toute responsabilité.

⇒ REPLACEMENT DES BLOCS DE SECOURS A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les 9 blocs de secours ainsi que les 4 blocs d'éclairage d'ambiance installés à la salle des fêtes. En effet, il a été constaté qu'en cas de coupure de courant, ils ne s'allument pas.

Il informe que la commission de sécurité devait effectuer un contrôle de la salle des fêtes en septembre mais que compte tenu du contexte sanitaire cette visite a été reportée.

Monsieur le Maire informe qu'une première estimation avait été communiquée par l'entreprise ESCIE. Celle-ci jugée élevée a amené à consulter plusieurs entreprises. Il communique donc le tableau comparatif des trois propositions reçues :

	Quantité	ESCIE St Philbert du Pt Charrault		SAS BERNARD Associés La Ferrière		BOUTET Entreprise Antigny	
		Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant
Bloc de sortie de secours	9	128,03 €	1 152,27 €	80,03 €	720,27 €	48,93 € x 7 64,43 € x 2	342,51 € 128,86 €
Bloc éclairage d'ambiance	4	281,42 €	1 125,68 €	249,59 €	998,36 €	116,33 €	465,32 €
Télécommande	1	253,76 €	253,76 €	127,17 €	127,17 €	85,80 €	85,80 €
Main d'œuvre					47,00 €		384,00 €
Total HT			2 531,71 €		1 892,80 €		1 406,49 €
TVA			506,34 €		378,56 €		281,30 €

Total TTC	3 038,05 €	2 271,36 €	1 687,79 €
-----------	------------	------------	------------

Le remplacement de la télécommande reste à vérifier.

Madame GABORIT, employée d'une des entreprises soumissionnaire, fait part de son abstention.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote à main levée, par 12 voix « pour » et deux abstentions, décide de retenir la proposition de l'entreprise BOUTET d'Antigny -85120-, pour un montant de 1.687,79 € TTC.

⇒ SYDEV : PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX

Monsieur BOISSEAU rend compte d'un entretien avec Madame CARBONE, chargée d'affaires au SYDEV, dans le cadre de la planification des opérations pris en charge par le SYDEV et notamment sur le programme d'effacement des réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique. En effet, Vendée Numérique va déployer la fibre grand public.

Pour notre commune, le programme concerne la Rue de la Gare, la Route de la Monerie, la Route du Loup Pendu, le Chemin du Côteau et le Chemin de Moulin Neuf, la Rue du Four Banal et la Rue du Chaffaud.

Le SYDEV a décidé de consacrer son programme d'effacement des réseaux en priorité dans les rues concernées par le déploiement de la fibre. Une partie de ces travaux peut donc bénéficier d'une aide bonifiée à hauteur de 70 %. Pour toutes les autres opérations d'effacement de réseaux (dans les autres rues du village par exemple) la participation du SYDEV est minorée à 30 %.

Dans le cas où il ne serait pas donné suite à ces travaux d'effacement des réseaux, Vendée Numérique installera la fibre en aérien ce qui pourrait nécessiter l'implantation de poteaux supplémentaires et/ou le remplacement de certains poteaux qui ne pourraient pas supporter des fils supplémentaires.

Monsieur QUECHON rappelle que des travaux d'effacement des réseaux ont été réalisés dans le bourg, à Mitteau-les-Champs et à la Monerie.

Monsieur BOISSEAU complète son information en précisant que si les travaux étaient réalisés en aérien, le coût serait moindre car le linéaire serait réduit. En effet, le réseau aérien coupe les propriétés alors qu'en souterrain, il faut suivre les voies.

Monsieur QUECHON ajoute que la voirie dans le village de Pareds est en mauvais état.

Monsieur BOISSEAU s'interroge sur la nécessité d'effacer les réseaux dans la Rue du Four Banal.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et met en garde sur le fait que la participation communale de 46 120 € ne représente pas le coût pour l'ensemble des travaux énumérés auparavant et ajoute que tous les travaux ne sont pas subventionnés à 70%.

Monsieur FICHET préconise qu'une commission soit désignée pour étudier plus en détail ce programme de travaux.

Monsieur QUECHON avoue que cette opération lui tient à cœur.

Monsieur DA SILVA demande sur quel budget il faudra prévoir les crédits nécessaires.

Monsieur RIVASSEAU précise que nous avons deux années d'avance sur le budget.

La commission chargée de l'étude du projet est composée de : Céline MAINGAUD, Julien QUECHON, François BAUBINEAU, Sylvain BOISSEAU et Thierry RIVASSEAU.

Le sujet sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

⇒ TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il incombe à la commune d'entretenir la voirie communale et ajoute que tous les ans, une entreprise intervient pour procéder aux travaux de débroussaillage et de broyage, l'agent technique n'étant pas équipé du matériel nécessaire.

Il regrette que l'entreprise LEVESQUE, qui intervient depuis plusieurs années, n'ait pas donné entière satisfaction cette saison, notamment en termes de sécurité. Par conséquent, d'autres sociétés ont été consultées.

Il présente donc les propositions de trois entreprises de travaux agricoles.

Monsieur FICHET reconnaît que Monsieur LEVESQUE est le moins cher mais il ne souhaite plus le voir intervenir sur notre commune redoutant que la responsabilité de la commune soit engagée en cas d'accident.

Monsieur le Maire suit l'avis de Monsieur FICHET. Il relate les faits survenus lors des dernières interventions, notamment des dégâts sur des clôtures de particuliers et admet qu'il peut être dangereux pour les autres usagers de la route.

Après avoir pris connaissance des tarifs horaires des prestataires, de la présentation détaillée et des références fournies par l'entreprise AUMAUD,

le Conseil Municipal, après être passé au vote à main levée, dont le résultat est le suivant :

- ✓ Entreprise LEVESQUE Francis : 0 voix
- ✓ Entreprise ROULLEAU Vincent : 5 voix
- ✓ Entreprise AUMAND : 9 voix

décide de confier l'entretien des voies communales à la SARL AUMAND basée à Marsais-Sainte-Radégonde -85570-, pour un tarif horaire de 55,00 € HT pour le débroussaillage et de 65,00 € HT pour le passage de lamier.

⇒ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire reprend la définition du Plan Communal de Sauvegarde :

« Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques ».

Monsieur le Maire expose que le Plan Communal de Sauvegarde recense tous les risques qui peuvent survenir sur la commune et pour chaque risque décrit une stratégie d'actions et les moyens associés.

Les moyens d'alerte, l'évacuation de la population, les lieux d'accueil sont répertoriés dans le PCS.

Chaque fois que le PCS est déclenché, un poste de commandement communal est mis en place ainsi que des cellules de crise. Les responsables de chaque cellule sont désignés et les rôles et missions de chacun sont définis.

Des référents de quartiers sont aussi répertoriés parmi les conseillers municipaux et des habitants de la commune.

Un annuaire de crise est constitué. Il recense les moyens humains et matériels qui peuvent être mis à disposition. Il liste la population à risque ou nécessitant une attention particulière.

Ce Plan Communal de Sauvegarde est en gestation depuis 2015. Il a fait l'objet d'une présentation en Préfecture, laquelle a émis des observations. Il n'a jamais été arrêté définitivement. La Préfecture nous a relancé plusieurs fois pour le rendre opérationnel.

Plusieurs équipements ont été achetés : un mégaphone à installer sur un véhicule, des chasubles fluos floquées au nom de la commune, des porte-étiquettes pour identifier les responsables des cellules.

A présent, il conviendrait de s'équiper de talkie-walkie et de mettre à jour la composition des cellules en incluant les nouveaux conseillers et des bénévoles disponibles connaissant bien la commune.

Madame WARNEZ demande si ce document est mis à jour. Effectivement, le PCS doit être mis à jour régulièrement.

Madame PUBERT demande si les bénévoles ont été prévenus de leur inscription dans le PCS.

Non, mais il est prévu de faire une réunion avec tous les acteurs de ce PCS dès que le contexte sanitaire le permettra et un exercice de mise en situation pourrait être programmé.

⇒ ILLUMINATIONS

Madame PUBERT informe que la commission animation s'est réunie pour prévoir les illuminations de fin d'année. Des motifs lumineux ont été achetés sur le thème du blanc et du bleu.

En répertoriant le matériel existant, il s'est avéré que certains motifs pouvaient être réparés. Pour ce faire, des guirlandes lumineuses ont été commandées.

Monsieur RENAUDIN explique que c'est le support qui coûte cher et qu'il est parfois possible de réparer pour un moindre coût. Messieurs COFFINEAU et BUTON se sont portés volontaires pour remettre en état des décors détériorés.

⇒ SITE INTERNET

Monsieur FICHET tient à remercier les conseillers qui se sont investis pour remettre à jour le site internet de la commune et le rendre plus attractif.

Madame GABORIT indique pouvoir l'actualiser et considère qu'il n'est peut-être pas nécessaire de changer d'hébergeur contrairement à ce qui avait été envisagé.

Monsieur QUECHON acquiesce et confirme la simplicité d'utilisation.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.